REGLEMENT DE JEU « LE TOUR GAGNANT »

Article 1 – Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893, dont le siège social est localisé sis 1 avenue du Fief à Saint-Ouen l'Aumône, et représentée par son Président Monsieur Deok Jeong IM, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice ».

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **LE TOUR GAGNANT** » du vendredi 27 juin au dimanche 27 juillet 2014 (ci-après dénommé le « Jeu »).

L'accès au Jeu est ouvert à compter du vendredi 27 juin 2014 à 12h00, jusqu'au dimanche 27 juillet 2014 à 23h59.

Article 2 – Participants

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, pénalement responsable et résidant en France métropolitaine, à l'exception des employés de la Société Organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, de la société SoBuzz, ainsi que de toute autre personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation du Jeu (notamment, et sans que cela ne soit limitatif : partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice) ; ainsi qu'à l'exception des familles de ces derniers (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS).

Les participants au Jeu (ci-après dénommés les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, et ce à tout moment du Jeu, et notamment au moment de la remise de(s) dotation(s). Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms, dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants du Jeu.

Article 3 – Participation au Jeu

Pour Participer au Jeu, les Participants doivent se rendre sur la page Facebook officielle de Hyundai Motor France, à l'adresse internet suivante : http://www.facebook.com/hyundaifrance (ci-après la « Page Facebook »), durant la durée du Jeu. La Page Facebook est également disponible par la page Facebook officielle d'AG2R La Mondiale : https://www.facebook.com/cyclisme.ag2rlamondiale.

Une fois connectés à la Page Facebook, les Participants doivent ensuite valider les étapes suivantes :

- Cliquer sur le bouton « J'AIME », à moins que les Participants ne soient déjà fans de cette page (c'est-à-dire qu'il ait déjà cliqué sur le bouton « J'AIME »), auquel cas les Participants passeront à l'étape suivante,
- Se rendre sur la page du Jeu « LE TOUR GAGNANT » en cliquant sur le bouton du jeu « LE TOUR GAGNANT »,
- Cocher la case « j'accepte les conditions générales d'utilisation et les conditions de règlement de jeu » et indiquer dans le champ destiné à cet effet leur adresse de courrier électronique,
- Cliquer sur le bouton « PARTICIPER ».

Le jeu se présente comme un jeu de l'oie comprenant trente et une (31) cases. Chaque jour, le joueur pourra ouvrir une nouvelle case. En ouvrant une case, une fenêtre pop-up s'ouvrira et le participant gagnera :

- Soit, de façon aléatoire **entre cent (100) et mille (1 000) points** : si le participant répond correctement à la question qui s'affiche, les points pourront être doublés. Il s'agit d'une question à choix multiples pour laquelle, le participant pourra trouver des indices sur les sites internet suivants : hyundai.fr, ag2rlamondiale.fr, letour.fr ;
- Soit, un (1) lot : préalablement au lancement du jeu, vingt (20) « instants gagnants » ont été déterminés. Tout participant qui clique en premier sur la case du jour à l'heure exact de l'instant gagnant se verra attribuer aléatoirement un de ces lots. Le gagnant de l'instant gagnant ne gagnera de points supplémentaires ce jour-là ni en ouvrant la case ni en répondant à la question du jour qui, d'ailleurs, ne lui sera pas proposée.

Afin de remporter un maximum de points, chaque Participant pourra en parrainer d'autres, dans la limite de trente (30) parrainages par Participant, soit en publiant un message sur le mur facebook d'un ami, soit en invitant individuellement des amis, soit en envoyant un tweet prédéfini à un ami.

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et d'un compte Facebook.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entrainera l'élimination du Participant concerné. De même, aucune inscription par téléphone, télécopie, courriel, voie postale, ou par quel qu'autre moyen que celui exposé au présent article ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par personne (même prénom, même nom de famille et même adresse).

Article 4 – Lots

Un total de trente-deux (32) lots est mis en jeu dans le cadre du Jeu :

- Lot n°1 : Une (1) invitation pour deux (2) personnes sur l'étape Epernay > Nancy du Tour de France, du vendredi 11 juillet 2014, comprenant :
    - Un accès au « Village » départ ;
    - Le parcours de l'étape dans la voiture RP « avant-course » de l'équipe AG2R La Mondiale, comprenant un déjeuner en bord de route, et éventuellement un arrêt pour voir passer la caravane ;
    - A la fin de l'étape, possibilité d'être reconduits au point de départ avec la navette d'ASO (Amaury Sport Organisation, organisateur du Tour de France)

  Ce lot ne comprend aucune prestation complémentaire, et ne prend notamment pas en charge les frais annexes, tels que transport vers et depuis le lieu de départ de l'étape, éventuels frais d'hébergement, etc.

  Valeur unitaire du lot : 680€ TTC

- Lot n°2 : Une (1) invitation pour deux (2) personnes sur l'étape Saint-Etienne > Chamrousse, du vendredi 18 juillet 2014, comprenant :
    - Un accès au « Village » départ ;
    - Le parcours de l'étape dans la voiture RP « avant-course » de l'équipe AG2R La Mondiale, comprenant un déjeuner en bord de route, et éventuellement un arrêt pour voir passer la caravane ;

- A la fin de l'étape, possibilité d'être reconduits au point de départ avec la navette d'ASO (Amaury Sport Organisation, organisateur du Tour de France)

Ce lot ne comprend aucune prestation complémentaire, et ne prend notamment pas en charge les frais annexes, tels que transport vers et depuis le lieu de départ de l'étape, éventuels frais d'hébergement, etc.

Valeur unitaire du lot : 680€ TTC

- Lots n°3 à n°12 : Ces dix (10) lots se composent de :
  - Un (1) maillot officiel de l'équipe de cyclisme AG2R La Mondiale (taille au choix en fonction des disponibilités).
  - Une (1) gourde AG2R La Mondiale

Valeur unitaire du lot : 80€ TTC

- Lots n°13 à n° 22 : Dix (10) maillots officiels de l'équipe de cyclisme AG2R La Mondiale (taille au choix en fonction des disponibilités).

Valeur unitaire du lot : 40€ TTC

- Lots n°23 à n°32 : Dix (10) gourdes AG2R La Mondiale.

Valeur unitaire du lot : 40€ TTC

Article 5 – Attribution des lots

Les lots tels que spécifiés en article 4 du présent règlement sont attribués selon trois (3) tirages au sort, réalisés afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des Participants ou par des « instants gagnants ». Les chances d'être tirés au sort sont proportionnelles au nombre de point.

Les lots seront attribués de la manière suivante :

- Attribution du lot n°1 : Le vendredi 4 juillet 2014 sera déterminé par tirage au sort un (1) gagnant parmi l'ensemble des Participants.

- Attribution du lot n°2 : Le vendredi 11 juillet 2014 sera déterminé par tirage au sort un gagnant parmi l'ensemble des Participants.

- Attribution des lots n°3 à n°12 : Tirage au sort le lundi 28 juillet 2014, déterminant dix (10) gagnants parmi l'ensemble des Participants.

- Attribution des lots n°13 à n° 32 : Préalablement au lancement du jeu, plusieurs « instants gagnants » ont été déterminés. Tout participant qui clique en premier sur la case à l'heure exact de l'instant gagnant se verra attribué un de ces lots. Ces lots sont attribués par ordre croissant.

Aucun Participant ne peut prétendre à l'octroi de plus d'une (1) dotation, au titre du Jeu, à l'exception des dotations remportées par le biais d'instants gagnants. Par conséquent, chaque Participant se voyant octroyé un (1) lot par tirage au sort uniquement, est automatiquement retiré du Jeu, pour les tirages au sort subséquents.

Chaque gagnant sera informé de son gain par email le jour du tirage au sort, sans que ce délai n'engage la Société Organisatrice. Chaque gagnant confirmera alors leur acceptation du gain, tout en communiquant les données nécessaires (telles que l'adresse postale par exemple). La Société Organisatrice tentera à trois (3) reprises de contacter les gagnants au Jeu dans les sept (7) jours calendaires à compter du moment où les gagnants du Jeu sont notifiés de leur gain.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Sans réponse complète de la part d'un ou de plusieurs gagnants dans les sept (7) jours calendaires suivant leur notification de leur gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant, et d'attribuer le lot concerné à un gagnant suppléant, désigné par tirage au sort parmi les participants admissibles, ou de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui ne respecterait pas les exigences du Jeu, telles qu'exposées au présent règlement.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas d'indisponibilité de l'un (1) ou de plusieurs des lots, la Société Organisatrice s'attribue le droit de remplacer le(s) lot(s) concerné(s) par tout autre lot de valeur équivalente, déterminé par lui-même, sans que sa responsabilité ne puisse en être engagée.

Concernant les lots n°1 et n°2, la Société Organisatrice, lors de son contact avec les gagnants concernés, organisera avec ces derniers l'horaire d'arrivée et l'accessibilité au Village Tour de France.

Les lots n°3 à 32 seront envoyés par courrier postal aux gagnants, à leur adresse respective telle que renseignée par les gagnants au moment de leur confirmation d'acceptation du gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte de colis postaux.

Pour consulter la liste des gagnants, chaque Participant peut envoyer un demande écrite à :

Hyundai Motor France, Service Marketing – « Le Tour Gagnant »
1 avenue du Fief – PA Les Béthunes
Saint-Ouen L'Aumône – BP 30479
95005 Cergy-Pontoise Cedex

Article 6 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Orain Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière.

Il est également consultable sur la Page Facebook, sur toute la durée du Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France - « Le Tour Gagnant » - 1 avenue du Fief – PA Les Béthunes – Saint-Ouen L'Aumône 95005 Cergy-Pontoise Cedex. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 7 – Acceptation du règlement et réclamations éventuelles

La participation au Jeu implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement par tout Participant.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour les gagnants, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain,

par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing - « Le Tour Gagnant »
1 avenue du Fief – PA Les Béthunes
BP 30479 Saint-Ouen L'Aumône
95005 Cergy-Pontoise Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu exonère Facebook de toute responsabilité, ce réseau social n'étant ni gestionnaire ni parrain de cette opération.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

Tout additif et/ou modification des termes du Jeu par la Société Organisatrice, qui interviendrait durant le Jeu, devrait faire l'objet de l'établissement d'un avenant au présent règlement, devant être déposé auprès de l'étude dépositaire telle que spécifiée en article 6.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée concernant toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis des Participants, du fait de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu. La dotation qu'un tel Participant aurait pu gagner ne saurait être attribuée, et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être engagée.

Sans que cela ne soit limitatif, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée dans les cas suivants :

- si un Participant saisissait des coordonnées incorrectes,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du Jeu empêchait un participant d'accéder au Jeu,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du Jeu,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité de logiciels) à l'accès à Internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,…), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au présent Jeu,

- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu dû notamment à des actes de malveillance externes.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion des épreuves du Tour de France auxquelles assistent les gagnants des lots n°1 et 2.

Les Participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

a) Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un

remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 10/01/2012 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 1 Avenue du fief 95005 CERGY-PONTOISE a Cedex Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant accepte également que la Société Organisatrice publie des messages de statut, des articles, des photos et des vidéos en son nom.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et à ses partenaires.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing - 1 avenue du Fief BP 30479 – Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE Cedex.

Article 11 – Propriété

Le site internet sur lequel le Jeu est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de Hyundai Motor France.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le présent Jeu-concours sont strictement interdites.

Article 12 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l’occasion du Jeu fera l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d’accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Pontoise.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.